

2ème degré et ayant plus de trois mois de pratique professionnelle.

*Agent de 4ème catégorie :*

- *Chauffeur tourisme* : Agent chargé de la conduite d'un véhicule automobile léger transportant des marchandises ou des personnes. Nettoie le véhicule et veille à son bon entretien. Doit être capable d'effectuer de petites réparations.
- *Chauffeur - livreur* : Agent chargé de livrer, au moyen d'un véhicule léger, des marchandises aux clients, sans l'aide d'un convoyeur et, éventuellement, de remettre les factures et d'encaisser le montant. Doit veiller au bon entretien de son véhicule.
- *Aide-comptable 1er degré* : Employé aux écritures spécialisé dans la tenue des livres sous la direction et la responsabilité du comptable. Peut être appelé à tenir une caisse.
- *Caisier* : Agent ayant la charge du numéraire et tenant les comptes des mouvements d'espèces ; encaisse les espèces et vérifie que leur montant coïncide avec celui qu'indiquent les bordereaux de ventes ou d'autres pièces ; prépare les fonds destinés à être déposés en banque ; vérifie que le montant des espèces en caisse coïncide avec celui qu'indiquent les livres. Peut être appelé à établir des enveloppes de paie et à verser les salaires.

- *Dactylographe 2ème catégorie* : Employé sur machine à écrire, capable de 30 mots-minute au moins, ayant une bonne orthographe et présentant d'une façon satisfaisante son travail.
- *Laborantin* : Agent capable d'effectuer des analyses simples sous la direction du chimiste ou du patron.
- *Surveillant de fabrication* : Agent prélevant des échantillons de produits en cours de fabrication et contrôlant ces produits par l'électrolyse ou autres moyens. Fait des observations et apporte les corrections nécessaires.

*Agents de 5ème catégorie :*

- *Chauffeur poids lourds* : Agent chargé de la conduite de véhicule de 3 tonnes et plus ; veille à l'entretien du véhicule et effectue de petites réparations. Peut aider aux travaux de chargement et de déchargement.
- *Aide-comptable 2ème degré* : Agent justifiant d'une expérience dans la tenue des livres et la passation de toutes écritures se rapportant à la comptabilité générale et industrielle sous la responsabilité d'un comptable. Peut être appelé à tenir une caisse.
- *Magasinier* : Agent responsable d'un magasin ; réceptionne, contrôle, range ou fait ranger les marchandises ; contrôle la concordance entre les marchandises reçues et les bons de commande, les récépissés et autres documents ; tient des fiches d'entrée et de sortie et établit les bons de réapprovisionnement. Aidé dans son travail, dans certains cas, par un ou des aides-magasiniers.
- *Sténo-dactylographe 1er degré* : Agent ayant plus de 6 mois de pratique professionnelle et ne rem-

## A N N E X E II

### Classification Professionnelle des Employés

*Agents de 1ère catégorie :*

- *Personnel de nettoyage* : Personnel chargé exclusivement des travaux de nettoyage et de propreté. Doit maintenir les locaux dans un état constant de propreté.

*Agent de 2ème catégorie :*

- *Gardien* : Agent qui assure, de jour ou de nuit, la surveillance et la garde des locaux et des biens. Doit faire preuve d'une certaine initiative en matière de sécurité.

*Agents de 3ème catégorie :*

- *Vaguemestre* : Agent chargé du service postal. Se rend également aux banques pour les petites opérations bancaires. Peut être appelé à exécuter d'autres travaux simples. Doit posséder une certaine expérience du métier.
- *Téléphoniste standardiste* : Opérateur travaillant sur standard, occupé exclusivement et en permanence des communications.
- *Aide - magasinier* : Agent secondant le magasinier dans son travail et sachant ranger et trouver seul les marchandises au magasin.
- *Facturier* : Employé établissant à la main des factures, relevés ou avoirs et calculant les opérations arithmétiques nécessitées par ces documents. Peut être chargé, éventuellement, de travaux d'écriture.
- *Employé aux écritures* : Employé chargé d'exécuter des travaux simples d'écriture, de calculs avec ou sans machine, de classement, de tenue de fiches et travaux analogues relatifs au service où il est employé peut, en particulier, tenir les fiches d'entrée et de sortie de magasin.
- *Dactylographe 1er degré* : Agent ne remplissant pas toutes les conditions exigées des dactylographes

- plissant pas les conditions exigées de la sténo-dactylographe 2ème degré.
- *Vendeur* : Travailleur chargé de la réception des commandes et des ventes ; enregistre les commandes ; établit ou fait établir les factures et encaisse leur montant. Veille à la préparation des commandes et à leur expédition.
  - *Placier* : Vend les produits à des commerçants en gros, demi-gros ou détail. Sollicite les commandes dans ses déplacements, s'efforce d'intéresser les acheteurs éventuels en leur présentant des échantillons et en faisant valoir les qualités du ou des produits, établit des rapports sur les transactions commerciales qu'il a menées.

*Agents de 6ème catégorie :*

- *Chauffeur - vendeur* : Conducteur de véhicule automobile poids lourds transportant des marchandises destinées à la vente ; visite les clients, établit les factures et encaisse le montant. Responsable du chargement de son véhicule.
- *Chef de ventes* : Agent chargé de coordonner et surveiller le travail des vendeurs et des placiers. Etudie les commandes faites et présente des rapports au chef d'entreprise sur les transactions commerciales. Peut être appelé à tenir une caisse.
- *Comptable 1er degré* : Agent responsable de la tenue des livres légaux et auxiliaires nécessaires à la comptabilité générale, de la préparation du bilan de l'entreprise et, éventuellement, de la tenue de la caisse journalière.
- *Chef magasinier* : Agent chargé de coordonner et de surveiller le travail de plusieurs magasiniers, en assumant les responsabilités et les attributions d'un chef.
- *Sténo-dactylographe 2ème catégorie* : Agent capable de 100 mots-minute en sténographie et de 40 mots-minute en dactylographie, sans faute d'orthographe et avec une présentation satisfaisante.
- *Facturier-mécanographe* : Agent chargé d'établir des bordereaux et des factures au moyen d'une machine comptable ; choisit la formule comptable appropriée et l'introduit dans la machine ; vérifie l'exactitude des factures, reçus et autres pièces.
- *Caissier principal* : Agent qualifié ayant une longue pratique du métier et qui, tout en exerçant ses fonctions, est chargé, en outre, de coordonner le travail de plusieurs caissiers ou teneurs de caisse.
- *Chef d'équipe d'ouvriers qualifiés* : Ouvrier qualifié ayant acquis, par une longue pratique, une expérience approfondie et qui, tout en faisant son propre travail, est chargé de coordonner le travail de plusieurs ouvriers qualifiés dont l'un, au moins, est de sa profession.

*Agents de 7ème catégorie :*

- *Comptable de 2ème catégorie* : Agent possédant des connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux et auxiliaires nécessaires à la comptabilité générale et industrielle, capable de dresser le bilan, éventuellement avec les directives d'un chef comptable ou d'un expert comptable.
- *Chimiste* : Technicien possédant des connaissances générales et pratiques lui permettant d'assimiler assez rapidement les méthodes d'analyses ou d'essais déjà un peu compliqués, de faire des calculs

suivant les formules et les équations chimiques, de les exprimer en langage chimique et de comprendre les instructions d'un ingénieur chimiste.

- *Chef d'atelier (ou contre-maître)* : Technicien responsable de l'équipement et de son entretien. Doit être capable de détecter les pannes survenues au matériel de production et de procéder aux réparations qu'elles nécessitent. Doit avoir le sens de la responsabilité et la pratique du commandement. Veille à la bonne exécution du travail qu'il confie aux ouvriers placés sous ses ordres.

*Agents de 8ème catégorie :*

- *Chef de fabrication* : Technicien ayant des connaissances techniques et professionnelles étendues. Est responsable envers le chef de production ou, à défaut, le chef de l'entreprise, des études, de la préparation, de la mise au point et de l'exécution de toutes espèces de production. Coordonne l'activité des ateliers ; assure le lancement de la production et veille sur toutes ses opérations ; prend des initiatives visant l'amélioration du rendement, du produit et des temps d'exécution. Placé sous les ordres directs du Chef de production.

*Agents de 9ème catégorie :*

- *Chef de production* : Agent diplômé d'une école technique ou ayant une formation équivalente. Veille au respect des normes de production et des lois de rendement, à la qualité du produit, à la politique générale arrêtée par la Direction. Etablit les prévisions de production et veille à leur réalisation. Etudie les problèmes de conception et du lancement d'une production quelconque. Responsable du matériel de production et de son entretien courant.
- *Ingénieur chimiste* : Technicien diplômé d'une école supérieure de chimie dont le rôle consiste à effectuer des recherches de produits nouveaux, découvrir des méthodes originales de fabrication, rechercher les causes ignorées ou peu connues de phénomènes existants, des procédés nouveaux de fabrication de produits existants ou de nouvelles méthodes de contrôle, d'analyse ou d'essais.  
Il peut suivre, dans les services de fabrication, la mise en application des recherches sans qu'il soit nécessairement dans ses attributions d'exercer un commandement dans ces services.
- *Chef comptable* : Technicien diplômé d'une école supérieure ou agent comptable 2ème degré jugé apte par l'employeur à remplir ses fonctions. Chargé de superviser les travaux des comptables et aides-comptables relevant de son service. Responsable de toute la comptabilité de l'entreprise.
- *Chef de service* : Cadre administratif, technique ou commercial qui a à diriger et à coordonner les travaux d'un groupe d'employés ou de techniciens placés sous son autorité. Assume, dans ses fonctions, une responsabilité complète et permanente.

*Agent de 10ème catégorie :*

- *Directeur* : Cadre supérieur diplômé d'une école supérieure ou ayant une formation équivalente et ayant acquis une grande expérience professionnelle dans sa spécialité. Premier responsable après le Chef d'entreprise.